Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 085-258502962-20260609-ARR010_2026-AI

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

ARRETE portant délégation du président à Monsieur Lionel GAZEAU, 6ème vice-président

Le président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du comité syndical n°D063-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à l'élection du président,

Vu la délibération du comité syndical n°D065-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à l'élection des vice-présidents,

Vu la délibération du comité syndical n°D070-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à la délégation d'attributions du comité syndical au président,

Vu la délibération du comité syndical n°D071-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à la délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président de Trivalis, chargé de l'administration et chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du comité syndical et du bureau, peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de Trivalis, à donner au 6ème vice-président une délégation de fonction,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Damien GRASSET délègue les fonctions définies à l'article 2 à :

Monsieur Lionel GAZEAU, 6ème vice-président, dans le domaine du traitement de l'ultime et des CSR (Combustibles Solides de Récupération).

Article 2 : Dans le domaine énuméré à l'article 1er, le 6ème vice-président délégué est habilité :

- à prendre toute initiative utile pour l'instruction, la préparation et l'exécution des dossiers relevant de son domaine de compétence.

La délégation définie ci-dessus exclut la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 10 juin 2026.

Article 4 : Monsieur le président et Monsieur le 6ème vice-président, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée, au receveur de Trivalis et à l'intéressé à la notification.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 085-258502962-20260609-ARR010_2026-AI

ARR010-2026

Fait à La Roche sur Yon,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
9 juin 2026

Damien GRASSET

Le président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu :
- de sa réception par le représentant de l'Etat le 09/06/2026
- de sa publication le 10/06/2026
- de sa notification le

informe que Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité publication et/ou transmission au contrôle de légalité).

Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée
31 rue de l'Atlantique – CS 30605 - 85015 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél : 02.51.45.14.51. – Fax : 02.51.45.14.50. – E-mail : contact@trivalis.fr